

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour travaux au 3 Rue des Lavandières

N/Réf. : AR2025/076

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que l'entreprise SAS FLOTTES et Fils - Le Viala du Piboul - 12120 STE JULIETTE/VIAUR doit poser un échafaudage sur la voie publique afin de réaliser un chantier de re jointement de façade au 3 Rue des Lavandières

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1: A partir du lundi 01 décembre 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation dans la Rue des Lavandières.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 27 novembre 2025

